

Le groupe scolaire Saint-Vincent - Providence accueille des élèves de la maternelle jusqu'aux classes préparatoires aux grandes écoles. Le règlement de l'établissement se compose de règles applicables à l'ensemble des élèves et de quelques consignes particulières aux niveaux, ou à l'internat : ces consignes sont indiquées à chaque début d'année scolaire.

L'internat Saint-Vincent - Providence accueille les élèves à partir de 16h30 jusqu'au matin 7 h 50, les lundi, mardi, jeudi, le mercredi l'internat est ouvert à partir de 13 h, le vendredi l'internat est fermé à partir de 8 h. En dehors de ces heures, les internes sont placés sous la responsabilité des cadres et personnels qui ont en charge l'externat.

L'internat est sous la responsabilité du Chef d'Établissement.

Le responsable d'Internat désigné est l'interlocuteur habituel des élèves et de leurs parents.

Toutes les dispositions indiquées dans le règlement général s'appliquent aussi aux élèves internes.

DES CHAMBRES A 1, 2 OU 3 LITS

Elles sont le lieu de vie des élèves à partir de 19 h. En début d'année, une chambre leur est remise. Un état des lieux est fait dans les jours qui suivent. Celui-ci est vérifié régulièrement au cours de l'année.

- Les chambres des internes doivent être tenues correctement, les lits faits, les effets personnels et les affaires de toilette rangés. Les manquements seront sanctionnés.
- La décoration des chambres est autorisée avec l'accord et les moyens mis à la disposition par le responsable d'internat.
- Les chambres doivent être libérées pendant les périodes de vacances afin qu'il soit procédé aux nettoyages d'usage.

ACCES AUX CHAMBRES

Il se fait uniquement de 19 h à 7 h 55, selon les dispositions précisées par ailleurs et les consignes du responsable d'internat.

Il est interdit de remonter dans les chambres au cours de la journée.

Le mercredi l'internat est ouvert à partir de 13h.

ETUDES – TRAVAIL DES ELEVES

Il est normalement organisé comme suit :

- Les élèves travaillent en salle de permanence ou au CDI. Au cours du 1^{er} trimestre, ils peuvent être autorisés à travailler en autonomie dans les salles prévues à cet effet sur le campus. Cette autorisation peut être remise en cause suivant leurs résultats scolaires et leur comportement.

HORAIRES INTERNAT

- 6 h 45-7 h 45 - toilette, petit-déjeuner.
- 7 h 55 : fermeture des internats.
- 16 h 30-17 h – goûter, temps libre dans l'enceinte du lycée ou au portail 10, bd de la Duchesse Anne avec accord Parental.
- 17 h : Pointage et début de l'étude obligatoire et silencieuse selon le dispositif précisé ci-dessus.
- 19 h : Dîner, détente, foyer, douches et appels téléphoniques.

- de 20 h 15 à 21 h 45 étude obligatoire en permanence pour les internes dont les résultats scolaires ou le comportement sont provisoirement incompatibles avec les règles de travail en chambre.
- 20 h 30 à 21 h 45 étude en chambre obligatoire et silencieuse, sans déplacement, selon le dispositif précisé ci-dessus
- Extinction des feux.

Les déplacements d'une chambre à l'autre sont alors interdits.

REPAS

Les dispositions du règlement général s'appliquent aux internes pour le petit-déjeuner et le dîner.

COMPORTEMENT

- Les études en salle de permanence ou en chambre sont des temps de travail personnel.
- Les téléphones portables ne sont autorisés que sur le temps de détente, à partir de 19 h.
- Les ordinateurs portables sont autorisés jusqu'à 23 h 00 pour le travail en priorité.
- L'écoute de musique en chambre, en dehors des heures d'études, se fera dans le respect des autres internes.
- Le respect de l'environnement interdit, entre autres, tout jet de détritrus par les fenêtres.

SORTIES

- Le mercredi : Les élèves internes peuvent sortir librement à partir de 12 h 45 jusqu'à 17 h, dès lors qu'ils disposent d'une autorisation de leurs parents. Le retour dans les familles le mercredi soir est exceptionnel et soumis à une autorisation du responsable d'internat.
- Stockage des valises et effets personnels : Le soir de la sortie et le matin du retour, les internes pourront récupérer ou déposer leur valise dans des lieux désignés et selon des horaires précisés au début de chaque année.

ABSENCES

En cas d'absence et lors de son retour, l'élève doit présenter au responsable d'internat le justificatif remis par le conseiller d'éducation ou par la famille.

Une autorisation exceptionnelle d'absence doit être demandée et validée **avant** l'absence.

TEMPS DE DETENTE

- En soirée, un temps de détente peut être proposé par le conseil des élèves internes et organisé après accord par le responsable de l'internat.
- Lors des sorties culturelles, sportives ou autres, organisées à l'extérieur par l'établissement, les élèves rentrent à l'internat sous la responsabilité de l'organisateur.
- Toutes les autres demandes de sortie sont examinées au cas par cas après demande écrite des parents.

SECURITE

- Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, les plaques électriques ou autres accessoires à résistance sont proscrits de l'internat.
- Les médicaments ne peuvent être gardés dans les chambres. En cas de traitement, ceux-ci sont remis au responsable d'internat.
- Les objets précieux et les sommes d'argent importantes sont inutiles. Ils peuvent être éventuellement confiés aux responsables.
- En cas de perte et de vol, Saint-Vincent – Providence décline toute responsabilité. Les chambres doivent être impérativement fermées à clé.

PERIODE DE VACANCES OU FIN DE SEMAINE

La direction de l'établissement se réserve la possibilité d'utiliser les locaux de l'internat. Les élèves sont informés de cette obligation au moins une semaine à l'avance.

TROUSSEAU

Les internes rentrant dans leur famille le week-end, il est simplement nécessaire de prévoir le linge de la semaine. L'école ne se charge pas du blanchissage. Le trousseau comporte obligatoirement : des draps, enveloppes de traversin (0,85 m), couverture(s) ou couette, des serviettes de toilette, des draps de bain (ou peignoir) et des cintres.

COURRIER

Il est distribué par le surveillant d'internat.

CAUTION POUR DEGRADATION, PERTE DE CLES, FRAIS MEDICAUX

Il est réclamé une caution de 130 € destinée à couvrir les dégradations éventuelles des locaux, du matériel et les frais médicaux et pharmaceutiques éventuels ainsi qu'une caution de 10 € pour le remplacement en cas de perte de clé. Les chèques sont restitués en fin d'année ou encaissés suivant les dépenses.